

Comité de direction

Route de Sergey 3
1354 Montcherand
024 441 10 69
codir@asior.ch

Au Conseil Intercommunal

Montcherand, le 7 octobre 2026

Préavis no 06/26 : Ecoles primaires – secondaires - Equipement en affichage numérique frontal (ANF) pour 4 classes de primaire et 4 de secondaire – Crédit d'investissement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers - ères,

1. OBJET DU PREAVIS

Depuis la rentrée scolaire 2021, l'éducation numérique est déployée progressivement au sein de l'enseignement vaudois. Les méthodes pédagogiques évoluent et demandent une modernisation des salles de classe de tous les collèges de l'Association Scolaire Intercommunale Orbe et Région (ASIOR).

Quatre classes du primaire et 4 classes du secondaire doivent être équipées d'affichage numérique frontal.

2. PREAMBULE

Comme pour les premiers travaux d'équipement, la décision N°184 du DFJC, intitulée « affichage numérique frontal (ANF) » et datée du 22 juin 2021, précise la répartition des coûts, les caractéristiques techniques et les modalités de commande de l'équipement nécessaire.

Afin d'accompagner cette transition numérique et de répondre aux objectifs pédagogiques, le concept d'affichage numérique frontal a été fixé par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). Il repose sur quatre éléments qui équiperont chaque classe, à savoir :

	Outils	A charge du Canton	A charge de l'ASIOR
1	Antenne Wifi	Fourniture	Pose et câblage
2	Affichage numérique frontal (ANF)		Fourniture de l'écran, du support et des accessoires, pose, raccordement électrique, raccordement réseau câblé
3	Boîtier de diffusion vidéo sans fil (APPLE TV)	Fourniture	Raccordement électrique
4	Tablettes (iPad)	Fourniture	

Les deux principales tâches qui incombent aux communes, respectivement aux associations scolaires intercommunales sont donc :

- Le déploiement des réseaux électriques et informatiques nécessaires à alimenter ces divers équipements ;
- Le remplacement des tableaux noirs par de nouveaux dispositifs d'affichage numérique.

3. ASPECTS FINANCIERS

L'article 6 du règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS) est le suivant :

¹ Le Département fixe les standards d'affichage numérique minimaux en lien avec les objectifs pédagogiques.

² L'affichage numérique est à la charge des communes pour un forfait de 2500 francs au maximum, prévu pour une durée de 8 ans par local équipé.

³ Le montant du forfait est réexaminé au début de chaque législature par une délégation paritaire Etat-Communes.

Depuis 2024, l'appel d'offres pour la fourniture des écrans a abouti au choix du modèle ANF-86" m-Touch-Speechi Android UHD SuperGlass+S de la société Mobil Galmar SA, nouveau fournisseur du canton de Vaud.

4. COUTS

Prestations	Coûts (TTC)
Fourniture écran Fourniture du support réglable en hauteur, équipé de deux volets et d'une barre son. Livraison et montage du tableau, dépose, évacuation du tableau noir	50'000.00 CHF
Travail d'électricité	18'000.00 CHF
Réserve 10%	8'000.00CHF
Total	76'000.00CHF

5. Amortissements

Conformément au MCH2, le matériel informatique sera amorti sur 5 ans.

6. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction invite le Conseil intercommunal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal,

- Vu le préavis 06-26 Ecoles primaires – secondaires - Equipement en affichage numérique frontal (ANF) pour 4 classes de primaire et 4 de secondaire – Crédit d'investissement,
- Considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier ce projet.

Décide :

1. D'autoriser le CODIR à procéder à la réalisation du projet du présent préavis.
2. D'octroyer au CODIR un crédit de CHF 76'000.00 pour financer l'équipement en affichage numérique frontal (ANF) des primaires et secondaires.
3. D'autoriser le CODIR à financer ce projet par la trésorerie courante ou, en cas de nécessité, à contracter un emprunt aux meilleures conditions du marché, en faisant usage de l'autorisation en matière de plafond d'endettement délivrée pour la législature 2026 - 2031.
4. D'autoriser le CODIR à signer tous les actes nécessités par les circonstances.

Adopté par le CODIR de l'ASIOR dans sa séance du 7 octobre 2026.

Au nom du Comité de direction

Le Président

La Secrétaire

Olivier Petermann

Carole Pose

Délégués du Comité de direction : Anne Baumann et Nicolas Repond (Finances) et Olivier Petermann (Bâtiments)